

**Avis n° 05-0398**  
**de l'Autorité de régulation des télécommunications**  
**en date du 17 mai 2005**  
**sur la décision tarifaire de France Télécom n° 2005056 relative à l'évolution de la**  
**tarification de l'offre « Collecte IP/ADSL »**

L'Autorité de régulation des télécommunications,

Vu l'article 133 de la loi n° 2004-669 du 9 juillet 2004 relative aux communications électroniques et aux services de communication audiovisuelle,

Vu l'article 17 du cahier des charges de France Télécom approuvé par le décret n° 96-1225 du 27 décembre 1996,

Vu la demande d'avis de France Télécom relative à la décision tarifaire n° 2005056, reçue le 29 avril 2005,

Vu l'avis n° 03-1298 de l'Autorité en date du 9 décembre 2003 sur les décisions tarifaires de France Télécom n° 2003144 et n° 2003145 relatives à l'évolution de la tarification des offres « Collecte IP/ADSL » et « Accès IP/ADSL »,

Vu l'avis n° 04-615 de l'Autorité en date du 20 juillet 2004 sur les décisions tarifaires de France Télécom n° 2004098 et n° 2004099 relatives à l'évolution de la tarification des offres « Collecte IP/ADSL » et « Accès IP/ADSL »,

Après en avoir délibéré le 17 mai 2005,

Le présent avis porte sur l'évolution des tarifs de la composante « collecte » de l'offre de gros « IP/ADSL » de France Télécom.

Le terme « collecte » désigne la transmission des données entre le répartiteur de France Télécom et un point de livraison, qui peut être régional ou national. Les fournisseurs d'accès à Internet et les opérateurs alternatifs utilisent l'offre de gros « Collecte IP/ADSL », notamment en complément de l'offre « Accès IP/ADSL » ou de l'offre « L'ADSL de Maligne », pour prendre livraison du trafic avant de l'acheminer vers l'Internet mondial.

## 1. Description de la décision tarifaire n° 2005056

Les évolutions proposées concernent uniquement les tarifs du trafic collecté dans les départements d'Outre-mer et livré en métropole. Les autres tarifs et les caractéristiques de l'offre « Collecte IP/ADSL » demeurent inchangés.

Tarifs proposés pour l'offre « Collecte IP/ADSL » :

Trafic en Mbit/s	Tarif mensuel du Mbit/s (€ HT)	
	Tarif actuel	Tarif proposé
0-20	3182	1650
20-50	3016	1575
50 et +	2869	1500

France Télécom propose que les dispositions de la décision tarifaire soient applicables dès homologation.

## 2. Contexte

### *a. Le marché de détail des offres d'accès large bande proposées à la clientèle résidentielle des départements d'Outre-mer*

Selon le rapport du groupe de travail interministériel sur l'accès à Internet haut débit dans les départements d'Outre-mer de juin 2004, « *l'adhésion des populations locales aux technologies de l'information et de la communication et à leurs usages est réelle et validée par des chiffres de pénétration équivalents ou supérieurs à ceux constatés dans l'hexagone* ».

Ainsi, par exemple à la Réunion, selon une étude Ipsos réalisée pour la région Réunion portant sur l'équipement et les intentions d'équipement en TIC et les usages Internet au 4<sup>e</sup> trimestre 2004, 39 % des individus déclarent avoir une connexion à Internet à leur domicile, contre 33% au 4<sup>e</sup> trimestre 2003. Parmi les personnes équipées d'Internet à leur domicile, 82 % sont des clients de Wanadoo et 15 %, des clients du fournisseur OOL.

Le taux de pénétration d'Internet par ADSL y reste cependant peu élevé. Ainsi, selon cette même étude, 68 % des personnes qui disposent d'un accès à Internet à leur domicile ont un accès bas débit (soit 12 points de moins qu'au 3<sup>e</sup> trimestre 2004) et 29 %, un accès haut débit par ADSL (soit une progression de 9 points par rapport au 3<sup>e</sup> trimestre 2004). Les clients d'OOL sont plus nombreux à avoir un accès à Internet par ADSL que les clients de Wanadoo (respectivement 46 % contre 25 %).

Le tableau annexé au présent avis, qui présente les débits et les tarifs des offres d'accès à Internet par ADSL proposées par les principaux fournisseurs d'accès à Internet présents dans chaque département d'Outre-mer, montre notamment que :

- les débits proposés ne dépassant pas 1024 kbit/s, aucune offre à très haut débit n'est proposée à la clientèle résidentielle ;
- la plupart des fournisseurs d'accès à Internet propose des offres facturées au volume de données téléchargées, afin de pallier l'importance des coûts du transport des flux IP entre ces départements et la métropole ;
- à débit équivalent, les tarifs des offres d'accès large bande proposés dans les départements d'Outre-mer sont sensiblement supérieurs à ceux pratiqués en métropole. L'Autorité relève par exemple que le tarif d'une offre de débit 512 kbit/s proposée dans les départements d'Outre-mer est dans le meilleur des cas plus de deux fois supérieur au tarif pratiqué en métropole dans les zones non dégroupées.

Selon l'étude Ipsos précitée, réalisée pour la région Réunion, au 4<sup>e</sup> trimestre 2004, avec une facture moyenne mensuelle de 45 euros pour un accès ADSL, 79 % des individus ayant une connexion ADSL à la Réunion trouvent le montant de leur facture cher, dont 56 % très cher.

#### ***b. Les marchés de gros de l'accès large bande dans les départements d'Outre-mer***

Les tarifs de détail des offres d'accès large bande par ADSL destinées à la clientèle résidentielle dans les départements d'Outre-mer sont largement déterminés par les coûts du transport des flux IP entre ces départements et la métropole.

Les opérateurs disposant d'infrastructures en propre dans les départements d'Outre-mer souscrivent à des offres d'accès ou de collecte régionale auprès de France Télécom et peuvent recourir à des offres de gros de transport IP pour remonter le trafic en métropole. Ainsi, les opérateurs présents à la Réunion peuvent souscrire à l'offre de transit IP de France Télécom entre la Réunion et la métropole, créée suite à la décision de l'Autorité n° 04-375 en date du 4 mai 2004.

En outre, pour commercialiser sur le marché résidentiel des offres d'accès large bande par ADSL complètes, comprenant à la fois l'accès et la collecte, les opérateurs et fournisseurs d'accès à Internet alternatifs peuvent recourir à l'offre de gros d'accès large bande livrée au niveau national de France Télécom, dénommée « IP/ADSL ». Dans ce cas, la remontée de trafic des départements d'Outre-mer vers la métropole se fait au moyen de l'offre « Collecte IP/ADSL ».

L'offre « Collecte IP/ADSL » est à ce jour l'offre la plus utilisée. Des baisses de tarifs sur cette prestation sont susceptibles d'avoir une répercussion directe sur les tarifs du marché de détail.

### 3. Analyse de l'Autorité

#### *a. Incidence de la baisse tarifaire proposée sur le développement du marché de détail des offres d'accès large bande destinées à la clientèle résidentielle*

D'après le rapport précité, le décalage observé jusqu'ici entre les situations prévalant en métropole et dans les départements d'Outre-mer résulte notamment de « *l'insularité et [de] l'isolement géographique, qui déterminent des coûts élevés de raccordement aux réseaux de télécommunications nationaux [...]* ».

Ainsi, avant la baisse proposée par France Télécom, pour un abonné à une offre de débit 512 kbit/s, qui consomme en moyenne 23 kbit/s, le coût de collecte avec l'offre « Collecte IP/ADSL » s'élevait à environ 70 euros. Ce coût ne permettait pas un alignement des tarifs de détail avec ceux proposés en métropole où le coût de la collecte nationale s'élève pour le même débit à près de 8 euros. L'écart de prix entre les deux zones était donc structurel. Avec la baisse proposée, le coût de collecte pour ce même abonné serait ramené à environ 35 euros.

Or, il apparaît clairement, au regard de la situation actuelle du marché de détail, que le développement du haut débit dans les départements d'Outre-mer, qui constitue un enjeu central en termes de développement social et économique, découle pour une part importante des baisses tarifaires qui pourront être proposées aux consommateurs.

Par conséquent, l'Autorité considère que la baisse proposée par France Télécom dans le cadre de la décision tarifaire objet du présent avis semble de nature à dynamiser le marché de détail des offres d'accès large bande destinées à la clientèle résidentielle dans les départements d'Outre-mer.

#### *b. Impact sur les fournisseurs d'accès à Internet recourant à l'offre « IP/ADSL »*

La baisse des tarifs proposée par France Télécom permettra aux opérateurs et fournisseurs d'accès à Internet clients de l'offre « IP/ADSL » de proposer des offres de détail à des tarifs plus bas.

Le mouvement attendu de baisse des tarifs devrait fortement contribuer au développement du haut débit dans les départements d'Outre-mer, comme cela a pu être observé en métropole lors des baisses successives de l'offre « IP/ADSL », notamment en 2002 et 2004.

L'offre « IP/ADSL » a en effet largement contribué au développement de la concurrence sur le marché résidentiel de l'accès haut débit en métropole. Introduite en 1999, cette offre a pendant près de trois ans été l'unique moyen dont disposaient les fournisseurs d'accès à Internet et les opérateurs alternatifs pour proposer des accès ADSL sur le marché résidentiel.

#### *c. Impact sur les fournisseurs d'accès à Internet recourant aux offres de plus bas niveaux de France Télécom*

L'Autorité s'interroge d'abord sur le degré de répliquabilité, par les opérateurs alternatifs, de l'offre de gros d'accès large bande « IP/ADSL » de France Télécom pour le trafic collecté

dans les départements d'Outre-mer et livré en métropole, au moyen d'offres de gros de plus bas niveaux proposées par France Télécom.

Les opérateurs alternatifs présents dans les départements d'Outre-mer disposent de plusieurs solutions pour construire des offres complètes d'accès et de collecte à destination des fournisseurs d'accès à Internet :

- le dégroupage de la boucle locale ; ou
- l'offre « IP/ADSL » régionale ou l'offre « ADSL Connect ATM » (comprenant l'accès et la collecte régionale) ;

qu'ils doivent compléter par une offre de transport pour le trafic IP collecté dans ces départements et livré en métropole.

Dans les paragraphes qui suivent, l'Autorité étudie la répliquabilité de l'offre « IP/ADSL » par des opérateurs alternatifs dans chacun des quatre départements d'Outre-mer.

- Réunion

France Télécom propose une offre de transport IP Réunion – Ile de France à un tarif mensuel de 1250 euros par Mbit/s (pour un flux bidirectionnel). Cette offre est construite sur le câble sous-marin SAT3/WASC/SAFE.

L'Autorité souhaite vérifier que des opérateurs disposant d'infrastructures en propre à la Réunion sont en mesure de proposer aux fournisseurs d'accès à Internet des offres concurrentes de l'offre « IP/ADSL », à partir de l'offre transport IP Réunion – Ile de France de France Télécom décrite ci-dessus.

A plus long terme, le maintien d'un espace économique suffisant entre le tarif de l'offre « IP/ADSL » et les coûts d'un opérateur alternatif qui dispose de son propre réseau de collecte régionale, souscrit à une offre d'accès auprès de France Télécom et livre son trafic en métropole à l'aide de l'offre de transport IP de France Télécom, permet d'inciter les opérateurs alternatifs à déployer des infrastructures.

L'Autorité a donc comparé, pour chaque solution, les coûts de fourniture d'un accès ADSL de débit 512 kbit/s pour un fournisseur d'accès à Internet, avec une hypothèse de débit moyen par abonné de 23 kbit/s.

Pour un client ADSL dont la ligne téléphonique est raccordée à un répartiteur de moins de 20 000 lignes, le coût de la prestation d'accès est de 15,5 euros par mois, quelle que soit la solution retenue (hors frais d'accès au service).

A cet égard, l'Autorité note que l'utilisation du dégroupage améliore la structure de coût de l'opérateur alternatif par rapport à l'utilisation d'une offre d'accès large bande livrée au niveau régional.

A cela s'ajoute le coût de la collecte. Ce coût s'élève à près de 38 euros dans le cadre de l'offre « Collecte IP/ADSL » (en se fondant sur un coût de collecte correspondant à la tranche 0-20 Mbit/s). Le coût de la même prestation de collecte est d'environ 36 euros dans l'hypothèse où le trafic est collecté par un opérateur alternatif au niveau régional puis transporté par France Télécom via son offre de transport IP Réunion – Ile de France.

Le niveau tarifaire de l'offre « Collecte IP/ADSL » restant supérieur aux coûts de fourniture d'une offre concurrente fondée sur l'offre de transport IP de France Télécom, l'Autorité

considère que l'offre « IP/ADSL » de France Télécom est répliquable par un opérateur alternatif efficace.

- Guadeloupe

Le trafic IP collecté en Guadeloupe et livré en métropole transite actuellement par le câble sous-marin ECFS qui relie la Guadeloupe à la Martinique. Le tarif mensuel du mégabit de transit IP qui prévaut sur ce câble est supérieur à celui pratiqué à la Réunion.

Il convient toutefois de souligner qu'une baisse substantielle du tarif mensuel du mégabit de transit IP est attendue pour le début de l'année 2006, avec la mise en service d'un nouveau câble qui reliera la Guadeloupe à Porto Rico, « Guadeloupe Numérique ». Le tarif mensuel du mégabit pourrait en effet se situer autour de 400 euros.

L'Autorité a procédé au test de ciseau précédemment décrit et en conclut qu'un tel tarif permet de laisser un espace économique suffisant entre l'offre « Collecte IP/ADSL » et les offres que les opérateurs alternatifs pourraient construire à partir du câble « Guadeloupe Numérique ».

- Martinique

Le trafic IP collecté en Martinique et livré en métropole peut actuellement transiter par deux câbles sous-marin : le câble ECFS précité et le câble Americas II. Le Lamentin, en Martinique, est l'un des deux points du territoire français, avec Paris, où France Télécom propose son offre Opentransit de connectivité IP. Le tarif mensuel est de l'ordre de 1500 euros par mégabit, selon le rapport interministériel précité.

Ainsi, à ce stade, au vu des informations dont elle dispose et après avoir procédé au test de ciseau décrit ci-avant, il semble que la baisse tarifaire proposée par France Télécom, objet du présent avis, est compatible avec les solutions alternatives de transport IP Réunion-métropole, Guadeloupe-métropole et Martinique-métropole que peuvent retenir les opérateurs alternatifs pour concurrencer l'offre « IP/ADSL » de France Télécom.

- Guyane

Le trafic IP collecté en Guyane et livré en métropole transite actuellement par le câble sous-marin Americas II. Le tarif mensuel du mégabit de transport IP qui prévaut sur ce câble est, selon les informations dont dispose l'Autorité, nettement supérieur à ceux pratiqués par ailleurs dans les trois autres départements d'Outre-mer.

L'Autorité considère, à ce stade, qu'il ne peut être exclu que la baisse tarifaire objet du présent avis soit de nature à obérer la capacité d'un opérateur alternatif efficace à répliquer l'offre « IP/ADSL » en construisant son offre sur le câble Americas II. Toutefois, les effets de dynamisation du marché de détail évoqués ci-avant, grâce à la baisse de l'offre « IP ADSL », restent valables pour ce département d'Outre-mer et compensent une partie de l'effet de ciseau tarifaire éventuel.

En outre, l'Autorité rappelle que cette problématique sera abordée dans le cadre de l'analyse du marché de gros des services de transport du trafic IP entre les départements d'Outre-mer et la métropole.

#### **4. Conclusion**

Les propositions formulées par France Télécom dans le cadre de la présente décision tarifaire sont de nature à susciter une baisse des tarifs des offres haut débit et à développer la concurrence sur le marché de détail dans les départements d'Outre-mer.

En outre, elles ne semblent à ce stade pas incompatibles avec le niveau tarifaire des offres de transport de flux IP entre les départements d'Outre-mer et la métropole, auxquelles recourent les opérateurs alternatifs en complément des infrastructures qu'ils ont déployées.

L'Autorité émet un avis favorable sur la décision tarifaire n° 2005056 de France Télécom.

Le présent avis sera transmis d'une part au ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et au ministre délégué à l'industrie, et d'autre part transmis pour information à France Télécom. Il sera mentionné au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 17 mai 2005

Le Président

Paul Champsaur

**Annexe – Tarifs (en euros TTC) des principales offres d'accès à Internet par ADSL destinées à la clientèle résidentielle, disponibles dans les départements d'Outre-mer au 3 mai 2005**

	FAI	128k - 20h	128k	256k	512k - 2Go	512k - 3Go	512k - 5Go	512k - 6Go	512k	512k/256k	1024k - 5Go	Engagement de durée	FAS
Guadeloupe	France Télécom (Wanadoo)	34,90	39,90		29,9 pdt 3 mois puis 36,9 6 par Go sup. plafond : 74,9		44,90 6 par Go sup.				74,90 6 par Go sup.	12 mois	
	Outremer Télécom (OCL)					39,9 5 par Go sup. plafond : 74,9			69,90			12 mois	64,00
	Dauphin Télécom (Dom Access)		36,00	69,00					69,00	69,00		12 mois	Aucun
	Runnet		36,00						72,5 (49,5+23 de signal Netissimo)				
Guyane	France Télécom (Wanadoo)	32,16	36,77		27,55 pdt 3 mois puis 34,5,53 par Go sup. plafond : 69,03		41,38 5,53 par Go sup.				69,03 5,53 par Go sup.	12 mois	
	Outremer Télécom (OCL)					39,9 5 par Go sup. plafond : 74,9			69,90			12 mois	64,00
Martinique	France Télécom (Wanadoo)	34,90	39,90		29,9 pdt 3 mois puis 36,9 6 par Go supplé plafond : 74,9		44,90 6 par Go sup.				74,90 6 par Go sup.	12 mois	
	Runnet		36,00						72,5 (49,5+23 de signal Netissimo)				
	Net Caraïbes		35,00				39 6 par Go sup. plafond : 74						63,00
Réunion	France Télécom (Wanadoo)	34,90	39,90		29,9 pdt 3 mois puis 36,9 6 par Go sup. plafond : 74,9		44,90 6 par Go sup.				74,90 6 par Go sup.	12 mois	
	Outremer Télécom (OCL)					39,9 5 par Go sup. plafond : 74,9			69,90			12 mois	64,00
	Runnet		36,00						72,5 (49,5+23 de signal Netissimo)				